

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2023 A 19H30

Convocation du 08 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : M^{me} Karine TAKES (ne participe pas au vote du compte administratif), M. Frédéric JAVELAS, M^{me} Frédérique CHAMP, M. Eric SEIGNOBOS, M^{me} Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M. Joseph OJEIL, M^{me} Jessica FERREYRE, M. Jean-Marie GERARD, M^{me} Lydie DEPUYDT, M. Frédéric CAENEVET, M^{me} Christelle BUSSET, M. Jean-Marc BRESSON, M^{me} Françoise FEROUSSIER, M^{me} Laurence BRANCHER, M. Bastien GAUDEVIN (arrivée à 20h03), M^{me} Elodie GIRAIN, M. Dominique BOIS.

Absents représentés : M^{me} Sandrine DORNE (pouvoir à M^{me} Frédérique CHAMP) et M. Bastien GAUDEVIN (pouvoir jusqu'à 20h03 à M^{me} Laurence BRANCHER).

Secrétaire de séance : M^{me} Frédérique CHAMP.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.
Quorum : 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

M^{me} Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

En introduction, Madame le Maire présente M^{me} Audrey JEANNINGROS qui a pris ses fonctions en décembre 2022 en qualité de directrice générale des services de la Commune.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2023/01 - Annulation totale d'un titre sur exercice antérieur

Délibération 2023/02 - Avenant à la convention d'assistance administrative dossier CNRACL – CDG 07

Délibération 2023/03 - Approbation du projet du 3^{ème} festival médiéval et demandes de subventions

Délibération 2023/04 - Demande de subvention auprès de la Région pour l'organisation du salon du livre

Délibération 2023/05 - Demande de subventions auprès du Département et de l'ANS – City Stade

Délibération 2023/06 - Signature d'avenant N°1 pour les lots N°2, N°7 et N°8 - Espace Citoyens

Délibération 2023/07 - Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal Commune

Délibération 2023/08 - Vote du Compte Administratif 2022 – Budget principal Commune

Délibération 2023/09 - Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Budget principal Commune

2023/01 - ANNULATION TOTALE D'UN TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n°125/2022 du 1^{er} juin 2022 pour une somme de 882,30€, au nom de Madame V., concernant le jugement du Tribunal pour enfance de Privas, en date du 16 mars 2022, pour les frais liés à la dégradation de biens communaux. En effet, la Commune ayant perçu ce règlement par l'assurance de Madame V., il convient d'annuler le titre émis en son nom propre.

Ce titre ayant été émis sur un exercice antérieur (2022), son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Suite à ces explications, Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n°125/2022 du 1^{er} juin 2022 pour une somme de 882,30€.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (M^{me} Laurence BRANCHER, M. Bastien GAUDEVIN et M. Dominique BOIS) :

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur du titre n°125/2022 du 1^{er} juin 2022 pour une somme de 882,30€ ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

M^{me} le Maire rappelle le contexte de cette situation et explique qu'il convient de la régulariser.

2023/02 - AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DOSSIER CNRACL – CDG 07

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération N°34/2020 en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) pour l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Il est proposé de proroger cette convention par avenant afin de pouvoir encore bénéficier des services du CDG 07.

L'avenant modifie la convention initiale en son article 7. 1^{er} alinéa – durée de la convention – qui devient à compter du 1^{er} janvier 2023 : « La présente convention d'assistance administrative est prorogée pour les dossiers transmis au CDG 07 à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la CDC (branche CNRACL) et le CDG 07 ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (M^{me} Laurence BRANCHER, M. Bastien GAUDEVIN et M. Dominique BOIS) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance administrative sur la dossiers CNRACL avec le CDG 07 dans les conditions ci-dessus mentionnées ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

M^{me} le Maire précise qu'il s'agit d'un accompagnement et un appui proposé aux collectivités par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

2023/03 - APPROBATION DU PROJET DU 3^{EME} FESTIVAL MEDIEVAL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Frédérique CHAMP, Adjointe aux Affaires Culturelles, présente à l'assemblée le programme d'organisation du 3^{ème} festival médiéval qui se déroulera les 08 et 09 juillet 2023 au niveau du Vieux Village de la Commune. En effet, au vu du succès des deux précédentes éditions, la Municipalité souhaite reconduire en 2023 cette manifestation culturelle.

Le coût estimé pour ces deux journées s'élève à 13 651 euros, comprenant les animations, les spectacles, les achats de matériels et des frais divers liés à l'organisation.

Afin de financer ce projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de solliciter les aides de la Région, du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la subvention demandée	%
Région AURA	1 500€ TTC	11%
Département de l'Ardèche	1 500€ TTC	11%
Dir. Rég. des Aff. Culturelles DRAC	1 500€ TTC	11%
Autofinancement communal	9 151€ TTC	67%
TOTAL =	13 651€ TTC	100%

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Frédérique CHAMP, Adjointe aux Affaires Culturelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M^{me} Laurence BRANCHER, M. Bastien GAUDEVIN, M^{me} Elodie GIRAIN et M. Dominique BOIS) :

- **APPROUVE** le projet d'organisation du 3^{ème} festival médiéval tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier des subventions de la Région, du Département et de la DRAC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

M^{me} CHAMP indique que le programme définitif n'est pas encore arrêté et qu'une réunion aura lieu pour cela le 13 avril. Il est également précisé qu'au vu du bilan du festival 2022 avec une moindre participation le samedi matin, cette nouvelle édition débutera à compter de 14h le samedi mais finira plus tard car un marché nocturne sera proposé.

2023/04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE

Madame Frédérique CHAMP, Adjointe aux Affaires Culturelles, présente à l'assemblée le programme d'organisation de la 17^{ème} rencontre autour du livre qui se déroulera le 26 mars 2023 au gymnase de l'Île Blaud. Cette manifestation culturelle permettra d'accueillir 39 auteurs.

Le coût prévisionnel pour l'organisation de cette journée s'élève à 3 100 euros, comprenant l'animation, les frais d'alimentation, la location de matériel et les frais annexes (publicité, ...).

Afin de financer ce projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de solliciter une aide de la Région selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la subvention demandée	%
Région AURA	1 000€ TTC	32%
Participation extérieure	150€ TTC	5%
Autofinancement communal	1 950€ TTC	63%
TOTAL =	3 100€ TTC	100%

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Frédérique CHAMP, Adjointe aux Affaires Culturelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M^{me} Laurence BRANCHER, M. Bastien GAUDEVIN, M^{me} Elodie GIRAIN et M. Dominique BOIS) :

- **APPROUVE** le projet d'organisation de l'édition 2023 du salon du livre tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Région selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

M^{me} CHAMP précise que les participations extérieures concernent les règlements des repas des conjoints des auteurs. Pour répondre à M^{me} GIRAIN concernant la subvention Région, M^{me} le Maire indique que le dossier de demande de subvention a été déposé et qu'à ce jour la Commune est en attente de réponse mais qu'elle a toujours obtenu cette aide lors des précédentes demandes.

2023/05 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'ANS – CITY STADE

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibération N°18/2022 en date du 19 juillet 2022, le Conseil municipal avait approuvé le projet de création d'un city stade sur la Commune au lieudit quartier Savinas.

Dans le cadre du suivi de ce dossier et des demandes de subventions, il explique que la Commune reste en attente de la décision du Département mais qu'un avis défavorable a été remis par la Région. En 2023, il apparaît que l'Agence Nationale du Sport (ANS) pourrait apporter un soutien financier au travers de son plan 5000 terrains de sport.

Ainsi, après réactualisation du coût du projet, à hauteur de 63 752,50 euros, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de solliciter une aide financière auprès du Département et de l'ANS selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la subvention demandée	%
Département de l'Ardèche	17 862,90€ HT	28%
Agence Nationale du Sport	33 151,30€ HT	52%
Autofinancement communal	12 738,30€ HT	20%
TOTAL =	63 752,50€ HT	100%

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (M^{me} Laurence BRANCHER) et 3 ABSTENTIONS (M. Bastien GAUDEVIN, M^{me} Elodie GIRAIN et M. Dominique BOIS) :

- **APPROUVE** le projet de création d'un city stade tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département et de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

*Pour répondre aux questions de M^{me} GIRAIN, M. SEIGNOBOS précise que l'ANS est un groupement d'intérêt public. Les dimensions du terrain sont 20*11m. M. OJEIL indique que le city stade pourra être utilisé pour des sports de balle (football fermé, basket, handball...). Le sol sera recouvert en goudron et par rapport au risque d'inondation sur la Commune le contour sera en acier. Il est mis en avant que des structures semblables existent sur les Communes voisines et qu'aucune dégradation n'a été constatée.*

2023/06 - SIGNATURE D'AVENANT N°1 POUR LES LOTS N°2, N°7 ET N°8 – ESPACE CITOYENS

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibération N°36/2021 en date du 21 décembre 2021, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre du projet de rénovation de l'espace citoyens, les marchés des lots N°1 à N°9 et autorisé Madame le Maire à signer les actes d'engagement. Au vu de l'avancement du projet, des ajustements de travaux sont requis et il devient nécessaire de signer des avenants pour les lots suivants :

- Avenant N°1 pour le lot N°2 : Charpente - Couverture - Zinguerie
- Avenant N°1 pour le lot N°7 : Electricité
- Avenant N°1 pour le lot N°8 : Plomberie - Sanitaire

Monsieur SEIGNOBOS présente les caractéristiques pour chacun des avenants :

LOT	ENTREPRISE	Marché de base Montant HT	Avenant Montant HT	Nouveau montant Montant HT	Nouveau montant Montant TTC
Lot N°2	SAS LB BTP	85 637,00€	11 081,00€	96 718,00€	116 061,60€
Lot N°7	SAS VIGNAL ELECTRICITE	73 068,10€	1 664,36€	74 732,46€	89 678,95€
Lot N°8	SAS VIGNAL Energies	147 000,00€	-70,76€	146 929,24€	176 315,09€

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR ; 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M^{me} Laurence BRANCHER, M. Bastien GAUDEVIN, M^{me} Elodie GIRAIN et M. Dominique BOIS) :

- **APPROUVE** la signature des 3 avenants ci-dessus proposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

M. SEIGNOBOS détaille les modifications de travaux qui ont nécessité la signature de ces trois avenants : Pour le lot n°2 : ajout d'une poutre dans l'auvent sur demande du contrôleur des travaux, et pose d'un solin en zinc ; Pour le lot n°7 : ajout d'un coffret forain non prévu dans le marché initial ; Pour le lot n°8 : différence entre les éléments qui ont dû être ajoutés et ceux retirés par rapport au marché initial. Globalement après une année de travaux, le bilan est positif que ce soit en termes de travaux ou de respect des délais. M^{me} le Maire précise que l'ouverture de l'Espace Citoyens sera prévue pour septembre 2023 comme cela a toujours été annoncé.

2023/07 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Arrivée de M. Bastien GAUDEVIN à 20h03.

Le Compte de Gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du Compte Administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Commune de Beauchastel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M^{me} Laurence BRANCHER) et 2 ABSTENTIONS (M^{me} Elodie GIRAIN et M. Dominique BOIS) :

- 1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget principal de la Commune de Beauchastel, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

M. JAVELAS rappelle que les comptes de collectivités sont soumis à un double contrôle par le comptable public et par la Préfecture. Il présente une note de synthèse sur l'exercice 2022 qui retrace les dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement, et rappelle les principaux éléments qui ont marqué cet exercice comptable.

2023/08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Afin de procéder au vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune de Beauchastel pour l'exercice 2022, Madame le Maire doit s'absenter et le Conseil municipal devra élire un Président de séance.

Le Président de séance, M. Frédéric JAVELAS, exposera aux membres du Conseil municipal les résultats du Compte Administratif du budget principal de la Commune de Beauchastel accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M^{me} Laurence BRANCHER) et 1 ABSTENTION (M. Dominique BOIS), a approuvé ce Compte Administratif qui présente :

- un excédent de la section d'investissement de 107 156,98 euros ;
 - et un excédent de la section de fonctionnement de 1 393 342,93 euros ;
- soit un résultat global positif de : 1 500 499,91 euros.

2023/09 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, chargé des Finances, rappelle que le Compte Administratif du budget principal 2022 de la Commune est :

- excédentaire de 107 156,98 euros en section d'investissement ;
- excédentaire de 1 393 342,93 euros en section de fonctionnement.

Monsieur Frédéric JAVELAS propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2022 de la Commune comme suit :

- reprise de l'excédent d'investissement 2022 au compte 001 (RI : 107 156,98€) ;
- reprise des restes à réaliser : en dépense 1 427 300,00€ et en recette 441 007,00€ ;

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 à la section investissement au compte 1068 (RI : 879 136,02€) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2022 (RF : 514 206,91€).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, chargé des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M^{me} Laurence BRANCHER) et 2 ABSTENTIONS (M^{me} Elodie GIRAIN et M. Dominique BOIS) :

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2022 de la Commune tel que proposés ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- 1) *Madame le Maire informe l'assemblée que le Docteur Le Mouel s'installera sur la Commune le 3 avril. Son souhait est de pouvoir travailler avec un autre médecin et d'avoir une secrétaire médicale. Pour précision, il gardera l'ensemble de ses patients actuels et poursuivra les visites à domicile. Il pourra accueillir quelques patients supplémentaires de Beauchastel (personnes en perte d'autonomie ou sans médecin traitant). Grâce à son arrivée sur la Commune, une rencontre avec la cellule santé du Département est prévue fin mars. L'hypothérapeute actuellement installée quittera les locaux le 1^{er} avril 2023 pour un autre projet. Concernant le bâtiment, en vue de l'aménagement de l'étage, un financement d'études sera prévu au budget primitif 2023 avec l'objectif de la réalisation de travaux en 2024.*
- 2) *Madame CHAMP liste les manifestations à venir : Rencontre autour du livre le 26 mars, Maisons et balcons fleuris, Nettoyons les berges de l'Eyrieux.... Des flyers seront distribués et une communication sera faite pour chaque événement. Le bulletin municipal sortira en juin. Madame le Maire souligne la réussite des activités organisées par la nouvelle bibliothécaire.*
- 3) *Le groupe opposition indique qu'il n'a pas de question, mais M^{me} Laurence BRANCHER, M^{me} Elodie GIRAIN et M. Dominique BOIS souhaitent remettre à Madame le Maire un courrier co-signé, l'informant de leur souhait de démissionner du conseil municipal. Il est pris note de ces décisions.*

La séance est clôturée à 20h50.